



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU DOUZE MAI 1970

L'an mil neuf cent soixante dix et le douze Mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU, BARON, LAGOUTTE, Adjoints, DE LASSUS BONNEFOI JORDA MIQUEL BERNADOTTE BÉYRET.

Absent excusé : M. ANTICHAN

Absents : MM. CORREGE, SAURINE, BOURDEL, CHEVALLIER, DOTEZ, MOYA, TENT, VAYSSE-TEMPE.

Monsieur JORDA est nommé Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTION AU FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le programme d'activité du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire pour 1970.

Le Conseil, en considération du déplacement culturel à BOURGES d'une partie des membres du Foyer, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 600 F qui s'ajoutera à la subvention normale de 500 Francs.

La subvention allouée au Foyer des Jeunes au titre de 1970 sera donc de 1 100 Francs.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif article 657.

In et app. le 22 Mai 1970 - Le ss. Préfet -

BRANCHEMENTS D'EAU - REMBOURSEMENT DE TROP PERÇU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération en date du 19 avril 1969 il avait été décidé de scinder la redevance de branchement d'eau en deux parties :

- un droit de concession de 200 Francs,
- le paiement des travaux de branchement, fixé par un devis avant chaque installation.

Or, certains nouveaux usagers pour lesquels les travaux de branchement étaient déjà effectués et payés, ont eu à payer le montant total de la redevance soit 200 Francs correspondant au droit de concession et 300 Francs, correspondant aux frais de branchement/

Je vous propose de rembourser les sommes perçues en trop, soit 300 Francs à MM.

DUTREY Emile	demeurant au Courraou à Montréjeau
CAZES Marcel	" aux Navatès à Montréjeau
MAGRI Michel	" 16, rue Lalanne Toulouse
COSTA Pierre	" 20, Avenue de Tarbes à Montréjeau
DASQUE André	" Avenue de Tarbes à Montréjeau.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de rembourser la somme de 300 Francs à chacun des intéressés ci-dessus désignés.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1970 article 669.

Vu et approuvé le 11 Juin 1970 - Le ss Préfet -

AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU BOULEVARD DE LASSUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état de stabilité précaire de la terrasse du Boulevard de Lassus. Il signale qu'il serait urgent d'entreprendre des travaux de réfection. Monsieur FOURNIER, Architecte D.E.S.A., chargé d'étudier la possibilité de ces travaux, après consultation d'experts, a présenté un projet comprenant les plans et consultation d'experts, a présenté un projet comprenant les plans et études des travaux à entreprendre, un devis descriptif, un devis estimatif. Les travaux à réaliser seraient d'un montant de 405 475,60 F.

Monsieur le Maire présente ces pièces au Conseil Municipal ainsi que le projet de cahier des prescriptions communes et spéciales pour l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire signale que la Commune a la possibilité de réaliser un emprunt de 300 000 Francs payable en 15 annuités constantes de 35 370,53 Francs.

Il propose que soit demandé au Département l'octroi d'une subvention pour financer totalement les travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet présenté par Monsieur FOURNIER,
- Décide de demander une subvention au Département,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'adjudication du marché aux clauses et conditions prévues au cahier des prescriptions communes et spéciales.

DEMOLITION DE L'IMMEUBLE CONTIGÛ À L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle avait décidé par sa délibération du 17 Juin 1965 d'acquérir par expropriation l'immeuble contigu à l'Eglise, sis 8, rue du Général Pelleport, afin d'agrandir la Place de la Mairie.

Cette acquisition est terminée et la démolition de l'immeuble peut être envisagée.

Le Conseil étudie le projet de marché établi entre Monsieur MICHEL, Entrepreneur à Montréjeau, et la Ville.

Les crédits nécessaires ^{soit 5292 F} seront inscrits au Budget supplémentaire 1970.

Vu et app le 16 Juin 1970 - Le ss Préfet -

ACTION JUDICIAIRE CONTRE LA C.H.M. - ELECTION DE Me DELENCLOS AVOUE DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 17 Mars 1970, nous avons décidé d'engager une action contre la C.H.M. auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens.

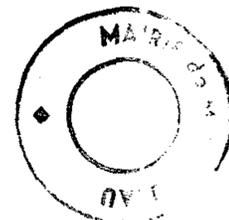
Je vous propose de confier la conduite de l'affaire et la défense des intérêts de la Ville à Me DELENCLOS, avoué à Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Décide de confier à Maître DELENCLOS avoué à Saint-Gaudens la conduite de l'affaire qui oppose la Commune de Montréjeau à la Compagnie des Hôtels de Montagne.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide que les honoraires de Me DELENCLOS seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 615 du Budget Primitif 1970.

Vu et approuvé le 21 Mai 1970 - Le xs Préfet -

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DU DISTRICT E.D.F. A MONTREJEAU

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée qu'à la suite d'une information de Monsieur BOURDEL, il s'est renseigné sur une décision prise par la Direction de l'E.D.F. - G.D.F.

Il est question, dans le cadre d'une réorganisation d'ensemble, de supprimer le district E.D.F. de Montréjeau, de même que celui de Salies du Salat entre autres.

Le Conseil, en considération de l'importance géographique de ce district et du nombre de familles d'employés qui seraient affectées par sa disparition décide d'intervenir auprès de Monsieur le Préfet et des Services de Direction de l'E.D.F. - G.D.F. pour une solution satisfaisante du problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quarante cinq minutes.

[Handwritten signatures and initials]

